MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

PROCES VERBAL

Le 8 Juillet Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.

PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC (sauf délibération 25/07/149), Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.

PROCURATIONS 8 : Judith LE RALLE, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Yannick RIVALIN et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Brigitte GIGOU, Line CHARUAU et Patrice BERNARD.

ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY

SECRETAIRE : Rémy BONNIN.

I- APPROBATION PROCES-VERBAUX : SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 17 juin 2025, Madame la maire, invite l'Assemblée à approuver lesdits procès-verbaux.

Le PV est en cours de rédaction, il n'a pas été présenté au Conseil municipal de Juin et le sera en septembre.

II– DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳ Aide remise en location annuelle : THIBAUT PRUNEAU (décision n°25/06/50 du 10Juin 2025)

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide à « la remise en location annuelle » du 18 juin 2024

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
M. THIBAUT Georges	Aide financière à la remise en location à l'année – 1er versement	2 000 €
M. PRUNEAU Michel	Aide financière à la remise en location à l'année – 1er versement	2 000 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

↳ MARCHE BALISAGE EN MER (décision n°25/06/51 du 12 Juin 2025)

Marché « Balisage en Mer »

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité des besoins d'installer un balisage en mer sur différents sites de la Collectivité,

Considérant que la procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité au BOAMP envoyé le 09/04/2025,
- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, ainsi que sur le site de la Mairie le 09/04/2025,
- Date de limite des offres : 12/05/2025 à 12h00.

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Considérant que la durée du marché est de 48 mois avec une échéance maximale au 29 Avril 2029,

Considérant les critères de choix des candidatures et des offres listés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	50
1.1	Note explicaive	20
1.2	Planning d'étude et d'exécution	10
1.3	Détail de la gestion et de l'organisation de l'équipe par rapport au projet	20
2	Prix	50
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Le critère prix sera suivant la formule suivante : Note sur 50 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 50."

Considérant qu'une offre a été reçue dans les délais :

- **ATLANTIQUE SCAPHANDRE,**

ID : 085-218501138-20250612-250651-CC

Considérant que suite à l'analyse de l'offre, la proposition d'A[illegible] classe en première position au regard des critères énoncés, et correspond à la demande de la Collectivité, celle-ci est retenue :

- Pour un montant forfaitaire annuel de 14 200.00 € HT, soit 56 800.00 € HT, pour les 4 années (hors révision de prix)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'offre comme indiqué ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

↳ MARCHE REFECTION 3 CANALISATIONS AVENANT 1 (décision n°25/06/52 du 13 Juin 2025)

Marché « Réfection de 3 canalisations hydrocarbures, du caniveau béton associé ainsi que de la protection cathodique Commune de l'Ile d'Yeu – Avenant 1»

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la Collectivité de réaliser des travaux sur les 3 canalisations de transport d'hydrocarbures,

Considérant que la procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée suivant l'estimation des travaux,

Considérant que suite à l'analyse des offres et à la négociation menée par le biais d'auditions, la proposition correspondant à la demande de la Collectivité, il est proposé de retenir :

- **Le groupement SOGEA OUEST TP/ARTG** pour un montant de **€ HT (offre de base + PSE 1.1 +PSE 1.3)**, soit 520 573 € HT soit 624 687,60 € TTC

Considérant que l'avenant au marché de base prend en considération des travaux complémentaires suivants, indispensables suite à l'ouverture des caniveaux, ainsi que des demandes en cours de chantier de l'exploitant de la délégation de service public

Pour SOGEA :
Traitement des caniveaux défectueux (reprise des fissurations) sur récolement existant : 1000 € Hors taxe le mètre linéaire * 11,5 mètres linéaires soit 11 500 € HT soit 13 800 € TTC

Pour ARTG
Demande de l'exploitant d'ajouter des prestations, à savoir
- Séchage : 16 758 € HT (20 109.60 € TTC).
- Démarrage des canalisations coté ANATIFE + voyant liquide : 18 094.70 € HT (21 713.64 euros TTC)

Soit un total de 34 825.70 € HT soit 41 823, 24 € TTC

Avenant n°1 d'un montant global de 46 352, 70 € HT soit 55 623, 24 € TTC

ID : 085-218501138-20250612-250652-CC

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 pour les montants indiqués ci-dessus, sur le budget « Dépôt Hydrocarbures » - section d'investissement
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

↳ MARCHE ACCORD-CADRE MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT (décision n°25/06/53 du *XX* Juin 2025)

La décision n'est pas formalisée : elle est en attente de la fin du délai de rejet des offres (11 jours)

↳ LOGEMENT RENFORTS SDIS SAISON 2025 (décision n°25/06/54 du 16 Juin 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses

CONSIDERANT que tous les ans, le Service Départemental d'Incendie et de Secours dote la commune de renforts de sapeurs-pompiers pendant la période juin à septembre, afin de garantir la qualité de sa réponse opérationnelle soumise à une forte augmentation des interventions en période touristique ; celui-ci finance seul ces postes supplémentaires sans participation de la commune

CONSIDERANT que la Commune ne contribue pas au financement des postes saisonniers créés, mais se doit de participer à la mise à disposition et au financement partiel des logements, pour ces effectifs nécessaires pour le bon fonctionnement des secours sur la commune

CONSIDERANT que ce n'est pas au budget camping, de supporter une baisse de ses recettes alors que le cout intéresse une action en lien avec la sécurité estivale, imputable au budget général

DECIDE

DE PRENDRE en location, au camping municipal, et, d'en faire supporter le cout au budget général :

- 1 HLL de 6 personnes pour la période du 16 juin au 14 septembre 2025 pour un montant de 9 846.06 euros TTC

DE FINANCER 50% du cout de la location de ce HLL sur ce même budget

DE CONTRACTER avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la mise à disposition de ce logement

DE REFACTURER 50% du cout de cet hébergement au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ EQUIPEMENT SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES COLLEGES 2024 - 2027 (décision n°25/06/55 du 16 Juin 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-15 et L 3211-2,

CONSIDERANT le code de l'Education et notamment les articles L 213-1 et suivants et L 214-4,

CONSIDERANT le règlement du programme d'aides aux équipements sportifs, adopté en dernier lieu par délibération n° III-C 2 du 25 juin 2004 du Conseil Départemental de la Vendée ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 06 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'une convention pour la mise à disposition des installations sportives, à titre gratuit a été signée avec les directeurs des collèges pour l'année scolaire 2022/2023

CONSIDERANT que ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'en juin 2027

CONSIDERANT que le Conseil Départemental n'était pas signataire de cette convention, il convient de la modifier

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

DECIDE

DE METTRE A DISPOSITION les équipements sportifs du complexe les sicardières sis 77 route des Sicardières, aux collèges du département pour la pratique de l'Education Physique et Sportive, en accord avec les demandes des structures.

Durée :

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2024/2025 – 2025/2026 – 2026/2027

Équipements et Installations mis à disposition

Pour l'année scolaire 2024/2025, le propriétaire met à disposition des collèges, les installations sportives suivantes et selon le planning ci-dessous :

Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 085-218501138-20250616-250655-AR

Collège Les Sicardières

Période de septembre à juin – hors vacances scolaires

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h-12h : Salle 2 ou grand extérieur (ensemble des installations)

Lundi, mardi, jeudi de 12h30-13h30 pour les activités de l'association sportive du collège : Salle 2 ou grand extérieur (ensemble des installations)

Collège Notre Dame du Port

Période de septembre à juin – hors vacances scolaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h-12h : salle 1 ou grand extérieur (ensemble des installations)

Mercredi de 14h00-16h00 pour les activités de l'association sportive du collège : salle 2 ou grand extérieur (ensemble des installations)

Le Grand extérieur sera mis à disposition en simultanée avec les autres utilisateurs du site (autre structures scolaires, associations, administrés…). Il conviendra aux professeurs d'EPS, de signaler hebdomadairement au responsable de la salle, quelle installation sera utilisée en fonction des jours/créneaux horaires

Pour les années suivantes, le planning ci-dessus sera reconduit, sauf demande expresse des collèges ou besoins municipaux, qu'ils soient à titre exceptionnel ou pérenne

Dispositions financières

La mise à disposition des lieux est accordée à titre gratuit, pour l'ensemble des établissements scolaires de l'Ile d'Yeu

Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ;
- Par la personne publique propriétaire ou le Département de la Vendée, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Madame Brigitte GIGOU précise que ce n'est pas gratuit pour tous les collèges ailleurs en Vendée. Le collège des Sicardières a remercié la Commune de cette gratuité.

CABINET VETERINAIRE - LOCAUX IMPASSE DU PUITS RAIMOND (décision n°25/06/56 du 16 Juin 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT que M Fichou doit réaliser des travaux dans son cabinet vétérinaire, afin de l'agrandir et de l'adapter à l'activité actuelle, nécessitant de libérer les locaux

CONSIDERANT que la maison récemment acquise par la commune, située 14 impasse du Puits Raimond, est inoccupée dans l'attente d'un projet

CONSIDERANT que la municipalité peut temporairement mettre à disposition ce bâtiment inoccupé, afin de reloger l'activité du cabinet vétérinaire

CONSIDERANT que pour valider la mise à disposition, il convient de rédiger une convention pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 ;

DECIDE

D'AUTORISER la mise à disposition du bâtiment communal sis 14 impasse du Puits Raimond à l'Ile d'Yeu, par ledit Permissionnaire SERL Cabinet vétérinaire de l'Ile d'Yeu, aux clauses et conditions ci-dessous définies :

CONSISTANCE DE L'OCCUPATION

La commune autorise l'Occupation Temporaire du bâtiment communal, d'une superficie de 142m², sis 14 impasse du Puits Raimond à l'Ile d'Yeu, par ledit Permissionnaire.

Ce bâtiment est composé d'une entrée, un couloir, un séjour avec cheminée et poêle, une cuisine, 3 chambres, une salle de bains, un wc avec douche et un garage communiquant. La cour située devant le local permet la création d'une zone de stationnement.

Le garage situé à l'entrée de la propriété, ainsi que les dépendances situées dans le jardin ne sont pas mis à disposition dans cette convention

DESTINATION DES LIEUX

La propriété faisant l'objet du présent acte devra exclusivement être consacrée, par le Permissionnaire, aux activités liées à l'objet de sa mission : cabinet vétérinaire

L'utilisation des locaux à d'autres fins est strictement interdite.

DUREE DE L'OCCUPATION

Cette occupation est consentie, par la Commune, à compter **du 1er mai 2025 et cessera de plein droit le 30 avril 2026** :

Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 085-218501138-20250616-250656-AR

- Période de travaux pour l'adaptation du bâtiment, sans accueil de public, ni activité vétérinaire : 1er mai au 31 aout 2025
- Déménagement et début d'activité avec présence de public : 1er septembre au 30 avril 2025

Par ailleurs l'autorisation d'occupation temporaire peut être retirée à tout moment par la personne publique propriétaire pour un motif d'intérêt général. Si la convention venait à être interrompue avant terme, le propriétaire ne serait pas tenu de verser d'indemnité au locataire.

CARACTERE DE L'OCCUPATION

La présente Autorisation d'Occupation Temporaire est personnelle. Toute sous-location est interdite.

Le site ne devra, en aucun cas, sous peine de résiliation, être utilisé dans un but différent de celui précité.

La commune pourra, à tout moment, contrôler la bonne utilisation des lieux alloués et vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions de la présente convention.

DROITS DE L'OCCUPATION

Le Permissionnaire, ne possèdera aucun droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalisera pour l'exercice des activités autorisées par cet acte.

PRECARITE DE L'OCCUPATION

S'agissant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, celle-ci est obligatoirement consentie à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de la Commune.

Elle pourra notamment être révoquée sans délai, ni indemnité, s'il est constaté que :

- Les locaux sont utilisés dans un but différent de celui précisé au paragraphe 2.
- Le Preneur ne fait pas usage des installations pendant une période de trois mois consécutifs
- Le Preneur sous-loue ou prête les locaux à un tiers

Si le Preneur souhaite résilier ladite convention, il doit prévenir le propriétaire par courrier, un mois au préalable.

CONDITIONS FINANCIERES

Une redevance ne sera demandée pour la mise à disposition du local.

Période de travaux pour l'adaptation du bâtiment - 1er mai au 31 aout 2025 :

Base du tarif AOT à savoir 4.24 euros HT/m²/an proratisé au temps d'occupation soit :

142m² * 4.24€ HT = 602.08€HT soit 722.50€ TTC/an, soit 60.21€TTC/mois

Période de déménagement et activité - 1er septembre au 30 avril 2025

Totalité du bâtiment 500€ TTC/mois

CHARGES ET CONTREPARTIES A L'USAGE EXCLUSIF DU SITE

Le Preneur :

- Prendra à sa charge la fourniture d'énergie, d'eau et de chauffage
- Sera autorisé à utiliser le poêle mais pas la cheminée. Il devra en assurer l'entretien et le ramonage avant sa première utilisation et avant de rendre les lieux à la commune.

Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 085-218501138-20250616-250656-AR

- Assurera la mise en conformité et l'adaptation à son activité de l'installation électrique
- Installera une rampe afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au bâtiment
- Matérialisera une place de stationnement réservée aux porteurs de la carte mobilité inclusion – stationnement, à proximité du bâtiment, en sus du stationnement autorisé pour sa clientèle sur la propriété. En aucun cas, ces stationnements ne devront empêcher l'accès au bâtiment situé à l'entrée de la propriété.
- Entretiendra les espaces verts et le cheminement d'accès au bâtiment depuis la voie publique
- Prendra à sa charge l'entretien courant du bâtiment : réparations locatives et ménage

La mairie réalisera tous les gros travaux de mise en conformité électrique des lieux (câblage souterrain…)

Assurances

Le Permissionnaire devra :

- Justifier auprès de la Commune d'être assurée pour les risques locatifs auprès de la compagnie de son choix, lors de sa prise en compte des locaux, en lui transmettant une attestation d'assurance
- Renoncer à quelque titre que ce soit à tout recours contre la Municipalité, dans le cas d'un accident qui surviendrait pendant la période de mise à disposition des locaux,

Assurances

Le Permissionnaire devra :

- Justifier auprès de la Commune d'être assurée pour les risques locatifs auprès de la compagnie de son choix, lors de sa prise en compte des locaux, en lui transmettant une attestation d'assurance
- Renoncer à quelque titre que ce soit à tout recours contre la Municipalité, dans le cas d'un accident qui surviendrait pendant la période de mise à disposition des locaux,

CONSTRUCTION -TRAVAUX

Les parties se dispensent à dresser un état des lieux avant signature de la convention et avant que le Preneur quitte les lieux. En effet, le preneur déclare parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

Le preneur devra répondre aux dégradations et pertes qui subviendraient, dans les locaux, pendant la durée de la convention

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, le Permissionnaire ne sera pas indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Madame Anne-Claude CABILIC précise que le logement était en DPE G donc non louable en l'état.

Madame La Maire explique qu'il n'y avait pas de travaux qu'il n'y avait pas de travaux prévus à court terme donc le site a été proposé en location au cabinet vétérinaire le temps de leurs travaux.

↳ CHEMINS MIS A DISPOSITION : JULIEN DUPONT (décision n°25/06/57 du 17 Juin 2025)

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT que la GFA Les P'tites Beurtounes représentée par Mme DUPONT Bénédicte, est occupante à titre gratuit de différents terrains appartenant au Conseil Départemental, pour son activité d'élevage

CONSIDERANT que ces terrains sont traversés par des chemins communaux, ce qui lui impose de multiplier les clôtures autour des zones occupées

CONSIDERANT que Mme Dupont a sollicité l'occupation de ces chemins afin de n'installer qu'une seule clôture autour de la zone mise à disposition par le Conseil départemental

CONSIDERANT que la municipalité peut temporairement mettre à disposition à la GFA Les P'tites Beurtounes ces chemins, soit par ce qu'ils sont actuellement non défrichés, soit par ce qu'il existe des chemins parallèles permettant aux cycles de circuler dans la zone ;

DECIDE

D'AUTORISER la mise à disposition à la GFA Les P'tites Beurtounes et de fermer à la circulation les chemins appartenant au domaine public communal, suivants :

- Chemin non dénommé situé entre les parcelles F1350/1358 et F13361337 du 15 juillet au 15 septembre 2025
- Chemin non dénommé situé entre les parcelles F1370/1325 et G954/1070 du 1er juin au 15 aout 2025

CONSISTANCE DE L'OCCUPATION

La commune autorise l'Occupation Temporaire des chemins nommés ci-dessus par ledit Permissionnaire, afin de clôturer l'ensemble de la zone mise à disposition par le Conseil départemental, pour y faire pâturer ses animaux dans le cadre de son élevage.

DESTINATION DES LIEUX

La propriété faisant l'objet du présent acte devra exclusivement être consacrée, par le Permissionnaire, aux activités liées à l'objet de sa mission : pâtures

L'utilisation des locaux à d'autres fins est strictement interdite.

Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 085-218501138-20250617-DEC250656

CARACTERE DE L'OCCUPATION

La présente Autorisation d'Occupation Temporaire est personnelle et [illegible] interdite.

Le site ne devra, en aucun cas, sous peine de résiliation, être utilisé dans un but différent de celui précité.

La commune pourra, à tout moment, contrôler la bonne utilisation des lieux alloués et vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions de la présente convention.

PRECARITE DE L'OCCUPATION

S'agissant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, celle-ci est obligatoirement consentie à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de la Commune.

Elle pourra notamment être révoquée sans délai, ni indemnité, s'il est constaté que :

- Les chemins sont utilisés dans un but différent de celui précisé au paragraphe 2.
- Le Preneur sous-loue ou prête les locaux à un tiers

Si le Preneur souhaite résilier ladite convention, il doit prévenir le propriétaire par courrier, une semaine au préalable.

Assurances

Le Permissionnaire devra :

- Justifier auprès de la Commune d'être assurée pour les risques locatifs auprès de la compagnie de son choix, en lui transmettant une attestation d'assurance
- Renoncer à quelque titre que ce soit à tout recours contre la Municipalité, dans le cas d'un accident qui surviendrait pendant la période de mise à disposition des chemins,

Le preneur devra répondre aux dégradations et pertes qui subviendraient, pendant la durée de la convention

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, le Permissionnaire ne sera pas indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

↳ SEJOUR ETE 2025 - TRAINE-BOTTES (décision n°25/06/58 du 19 Juin 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023donnant délégation à la Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les sorties des périodes de congés scolaires d'avril 2024 et les activités organisées par le service jeunesse

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

Traine-Bottes :

Séjours été 2025 :

- Séjour Aventure & Nature (15 au 18 juillet)

QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301 et +
Prix	99€	113€	127€	142€	156€	170€

- Séjour Sport & Fun (21 au 24 juillet)

QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301 et +
Prix	112€	128€	144€	160€	175€	191€

- Séjour Amérindien (4 au 8 août)

QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301 et +
Prix	92€	105€	118€	131€	144€	157€

- **Stages été 2025 :**

Stages / Sorties	Quotient Familial		
	0 à 700	701 à 1100	+ de 1101
Stage « J'apprends à nager » Stage Aquarelle Stage Rugby Stage Cuisine Stage Couture Stage Gym Stage Golf Stage Slam Stage Beach-Volley Stage Manga Stage Danse Atelier cuisine avec les EHPAD Boum de l'été Yeu Lanta Championnat des Jeux Aquatiques	gratuit	gratuit	gratuit
Stages Kayak	7 €	8 €	10 €
Stage Voile	48 €	60 €	72 €
Stage Eco-Aventure à la ferme Stage Apprenti(e) Berger(e)	7 €	8 €	10 €
Pique-Nique & Paddle Géant	2 €	3 €	4 €
Stage Char à Voile (facturé à la séance réalisée si les conditions météo ne permettent pas de réaliser toutes les séances)	13 €	16 €	19 €
Balade Palmée	8 €	10 €	12 €
Soiréefin d'été – Balade en Petit Train	2 €	3 €	4 €

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ VIREMENT DE CREDITS N°1 - SPL REGION MOBILITES EXPLOITATION (décision n°25/06/59 du 23 Juin 2025)

Considérant la délibération n°25-06-125 du 17/06/2025 relative à la Création de la SPL « pays de la loire mobilités-exploitation », portant notamment sur l'exploitation du transport maritime entre le continent et l'ile d'yeu, pour laquelle la commune va être actionnaire à hauteur de 20 000 €,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits au chapitre 26 sur le budget Principal (16000) pour l'acquisition de 200 actions d'une valeur de 100 € chacune,

Il convient de procéder au virement de crédits ci-dessous :

Acquisitions Actions SPL Pays de Loire Mobilités

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204181-01 : Subv org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**20 000,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le virement de crédit n°1 du budget principal,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

↳ **HOPITAL DUMONTE - LOCAL STOCKAGE PUITS RAIMOND** (décision n°25/06/60 du 24 Juin 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT que les locaux de l'hôpital Dumonté ne permettent pas d'assurer l'ensemble du stockage de marchandises non médicales et non sensibles et que la commune a été sollicitée pour la mise à disposition d'un bâtiment

CONSIDERANT que le garage situé à proximité de la maison récemment acquise par la commune, située 14 impasse du Puits Raimond, est inoccupée dans l'attente d'un projet

CONSIDERANT que la municipalité peut temporairement mettre à disposition ce bâtiment inoccupé,

CONSIDERANT que l'hôpital Dumonté est un service d'intérêt général lié à la santé publique, et que par conséquent la commune souhaite mettre temporairement ces locaux à disposition à titre gratuit, afin de faciliter l'organisation de cette activité

CONSIDERANT que pour valider la mise à disposition, il convient de rédiger une convention à compter du 1er mai 2025 et jusqu'à la mise en place d'un projet sur ce site ;

DECIDE

D'AUTORISER la mise à disposition d'un bâtiment communal (garage) sis 14 impasse du Puits Raimond à l'Ile d'Yeu, par ledit Permissionnaire Hôpital Dumonté de l'Ile d'Yeu, aux clauses et conditions ci-dessous définies :

CONSISTANCE DE L'OCCUPATION

La commune autorise l'Occupation Temporaire d'un bâtiment communal (garage), sis 14 impasse du Puits Raimond à l'Ile d'Yeu, par ledit Permissionnaire.

Ce bâtiment est composé d'une pièce d'une superficie de 85m².

Les autres bâtiments ou parties du garage situés sur la propriété, ainsi que les dépendances situées dans le jardin ne sont pas mis à disposition dans cette convention.

DESTINATION DES LIEUX

La propriété faisant l'objet du présent acte devra exclusivement être consacrée, par le Permissionnaire, aux activités liées à l'objet de sa mission : stockage de marchandises non médicales et non sensibles, sans réception de public

L'utilisation des locaux à d'autres fins est strictement interdite.

Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 085-218501138-20250624-250660-AR

DUREE DE L'OCCUPATION

Cette occupation est consentie, par la Commune, à compter **du 1er mai 2025 et et cessera de plein droit lors de la mise en place d'un projet sur ce site et, au plus tard le 30 avril 2026**

Par ailleurs l'autorisation d'occupation temporaire peut être retirée à tout moment par la personne publique propriétaire pour un motif d'intérêt général. Si la convention venait à être interrompue avant terme, le propriétaire ne serait pas tenu de verser d'indemnité au locataire.

CARACTERE DE L'OCCUPATION

La présente Autorisation d'Occupation Temporaire est personnelle. Toute sous-location est interdite.

Le site ne devra, en aucun cas, sous peine de résiliation, être utilisé dans un but différent de celui précité.

La commune pourra, à tout moment, contrôler la bonne utilisation des lieux alloués et vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions de la présente convention.

DROITS DE L'OCCUPATION

Le Permissionnaire, ne possèdera aucun droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalisera pour l'exercice des activités autorisées par cet acte.

PRECARITE DE L'OCCUPATION

S'agissant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, celle-ci est obligatoirement consentie à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de la Commune.

Elle pourra notamment être révoquée sans délai, ni indemnité, s'il est constaté que :

- Les locaux sont utilisés dans un but différent de celui précisé au paragraphe 2.
- Le Preneur ne fait pas usage des installations pendant une période de trois mois consécutifs
- Le Preneur sous-loue ou prête les locaux à un tiers

Si le Preneur souhaite résilier ladite convention, il doit prévenir le propriétaire par courrier, un mois au préalable.

Assurances

Le Permissionnaire devra :

- Justifier auprès de la Commune d'être assurée pour les risques locatifs auprès de la compagnie de son choix, lors de sa prise en compte des locaux, en lui transmettant une attestation d'assurance
- Renoncer à quelque titre que ce soit à tout recours contre la Municipalité, dans le cas d'un accident qui surviendrait pendant la période de mise à disposition des locaux,

---

CONSTRUCTION -TRAVAUX

Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 085-218501138-20250624-250660-AR

Les parties se dispensent à dresser un état des lieux avant signature de la convention et avant que le Preneur quitte les lieux. En effet, le preneur déclare parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

Le preneur devra répondre aux dégradations et pertes qui subviendraient, dans les locaux, pendant la durée de la convention

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

---

III – DELIBERATIONS

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE

Rapporteur : Valérie AURIAUX

La société de chasse de l'Ile d'Yeu a formulé une demande de subvention exceptionnelle. Il est proposé l'octroi d'une telle subvention exceptionnelle à hauteur de 600€ pour l'année 2025.

Cette subvention a pour objet d'aider l'association à acheter des pigeons d'argile biodégradables à l'occasion du ball-trap qui se tiendra le 9 et 10 août 2025 sur le site du Grand Phare à l'Ile d'Yeu.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **ACCORDE** à ce titre une subvention exceptionnelle de 600€ à la Société de Chasse de l'Ile d'Yeu.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Valérie AURIAUX explique que la colle des pigeons d'argile était issue du pétrole à hauteur de 2%. Il a été demandé de passer à 100% biodégradable avec de l'usage de résine de pin. Il s'agit d'encourager la Société de Chasse dans cette demande.

2. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2023/2027 POUR LE DOSSIER « RECRUTEMENT D'UNE CHARGEE DE MISSION HABITAT » AUPRES DU GAL NORD-OUEST VENDEE

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Afin de contribuer au développement des territoires ruraux, une partie des subventions européennes du fonds FEADER est attribuée à la démarche appelée « LEADER » (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Le périmètre du Groupe d'Actions Locales -GAL Nord-Ouest Vendée, comprend les Communautés de communes Océan Marais de Monts, Ile de Noirmoutier, Challans Gois Communauté et la commune de l'Île d'Yeu.

Pour rappel, voici les fiches action du GAL Nord-Ouest Vendée et la répartition par fiche de la maquette financière :

N° fiche action	Libellé de la fiche action	Montant FEADER
1	Promouvoir des solutions d'habitat adaptées aux besoins	230 000 €
2	Développer des mobilités alternatives	250 000 €
3	Renforcer l'accès aux soins et à la santé	200 000 €
4	Accompagner la transition énergétique et écologique	200 000 €
5	Encourager la transition vers une économie plus durable	323 632 €

6	Animation, suivi et évaluation du programme	200 000 €
7	Coopération avec d'autres territoires	30 000 €
	TOTAL	**1 433 632 €**

La commune de l'Île d'Yeu va solliciter une subvention FEADER de 50 000 € pour le projet intitulé « **Recrutement d'une chargée de mission Habitat** » pour les années 2024 et 2025.

Le projet a été sélectionné par le GAL Nord-Ouest Vendée le 2 octobre 2024 et il y a besoin d'une délibération du Conseil Municipal afin de pouvoir déposer le dossier complet de demande de subvention.

La personne recrutée en charge du suivi du projet est Elsa MARCHAIS.

Voici le plan de financement prévisionnel proposé par le GAL Nord-Ouest Vendée :

Dépenses H.T		**Recettes H.T**		
Détail par poste	**Montant**	**Subventions**	**Montant**	**%**
Frais salariaux de janvier 2024 à septembre 2025, soit 21 mois, selon le coût horaire forfaitaire des fonds européens et incluant le bonus forfaitaire de 7 % (total de 40,29 € valorisé par h)	105 114,94 €	FEADER - GAL Nord-Ouest-Vendée	50 000,00 €	48 %
		SyDEV pour 2024 au titre du PTRE	12 776,00 €	12 %
		ANAH - Pacte territorial - France Rénov' - Année 2025 : 7 mois de mars à septembre	3 281,26 €	3 %
		SyDEV - Pacte territorial - France Rénov' - Année 2025 : 7 mois de mars à septembre	1 199,39 €	1 %
		Autofinancement	37 858,29	36%
Total dépenses	**105 114,94 €**	**Total Recettes**	**105 114,94 €**	100 %

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter l'aide financière du FEADER auprès du GAL Nord-Ouest Vendée pour ce dossier ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, y compris le montant de la participation de la commune en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la commune le prendra systématiquement à sa charge ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées à cette décision et à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention européenne.

Monsieur Michel CHARUAU précise que le projet a été présenté au GAL il y a quelques mois et il a été demandé de délibérer.

Par ailleurs, l'Ile d'Yeu est très présente sur chaque thème des axes du FEADER, dont les deux nouveaux axes relatifs à l'habitat et à la santé. L'Ile d'Yeu est attachée à l'Europe.

3. ATTRIBUTION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET D'HABITAT COOPERATIF

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

L'Île d'Yeu fait face à une crise du logement sans précédent, ayant pour conséquence une pénurie de logements abordables et un nombre croissant de ménages qui n'arrivent plus à se loger à l'année. L'accession à la propriété est quasi-inaccessible aux islais, quant au parc locatif, il devient de plus en plus rare.

Suite à la sollicitation d'habitants, soucieux de trouver des solutions à cette crise, et mobilisés pour imaginer de nouveaux modèles d'habitat, la commune a souhaité initier un nouveau projet permettant la création d'un parc de logements en résidence principale et durablement abordable, sous le format d'une coopérative d'habitants. L'ambition de la commune au travers de ce projet est de développer des logements en résidence principale pérenne, à prix coûtant, durablement abordables, et favorisant le lien social.

<u>Le principe de l'habitat coopératif :</u>

Une coopérative d'habitants est une société dont les associés principaux sont les habitants. Son objet social est de louer à ses associés habitants des logements en résidence principale et des espaces collectifs. Troisième voie du logement, entre la propriété individuelle et la location, elle se base sur des principes fondamentaux que sont :

- La propriété collective
- La démocratie
- La mutualisation des espaces et des équipements
- La conception de l'habitat par les habitants
- La déconnexion des marchés immobiliers

<u>Le site de l'Île d'Yeu et les modalités :</u>

En septembre 2024, La Commune de l'Ile d'Yeu a ainsi lancé un appel à projet afin d'accompagner la création de logements sous le format d'une coopérative d'habitants.

Cet appel à projet vise à identifier un groupe d'habitants souhaitant co-construire, gérer et vivre au sein d'un futur quartier coopératif. Un terrain, propriété de la commune, sera mis à disposition de la coopérative pour y développer son projet de logements, par le biais d'un bail.

Il s'agit d'un terrain situé rue de Gâtine, référencé 85113 AO 1486. Les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement seront accessibles sur rue.

Il sera mis à disposition du groupe d'habitants par le biais d'un bail à long terme de type bail à construction d'une durée de 99 ans en vue de la réalisation des logements. Le bail à long terme est une des solutions permettant de dissocier la propriété du sol et du bâti. La collectivité restera ainsi propriétaire du terrain, sur lequel la coopérative bâtira les logements dont elle sera propriétaire. Le choix de cette démarche, vise à permettre à la coopérative l'économie du coût de l'acquisition du terrain, mais elle vise également une approche anti-spéculative à long terme et un contrôle de l'affectation de l'usage du terrain en habitat à l'année. La coopérative d'habitants versera à la commune une rente foncière (loyer) pendant la durée du bail, d'un montant de 0,80€/m² de surface habitable par mois.

La coopérative devra prendre en charge les travaux d'aménagement du terrain, les réseaux sur la parcelle, la construction des bâtiments, les frais de bornage le cas échéant, les frais d'architecte et de maître d'œuvre ainsi que les taxes inhérentes à la construction et les frais de publicité foncière du bail. Le coût de l'opération pour le collectif d'habitant est estimé à 2 330 000 €.

Afin de faciliter l'émergence de ce projet, la Commune accompagne les différentes étapes du projet en missionnant deux organismes spécialisés dans l'habitat coopératif pour aider le groupe à se constituer et à formaliser son projet sur tous les aspects : projet collectif, projet immobilier et faisabilité financière. Cet accompagnement est pris en charge financièrement par la Commune jusqu'au dépôt du permis de construire.

<u>Les étapes du projet :</u>

Afin d'informer la population de la démarche engagée par la Commune, une réunion publique d'information a été organisée le 11 juin 2024 pour présenter le cadre du projet, les principes de la coopérative, le terrain mobilisé et les étapes du projet. Cette réunion a permis d'informer et de sensibiliser les habitants, les riverains du projet et de rencontrer de premiers ménages intéressés par la démarche.

Deux mois plus tard, le 12 septembre 2024, une réunion de présentation de l'appel à projet a été organisée pour en détailler les modalités. Le document de l'appel à projet a été diffusé à cette occasion et rendu disponible sur le site de la Mairie. L'appel à projet détaille les qualités recherchées en vue de l'attribution du bail.

Suite à la diffusion de l'appel à projet, les foyers intéressés se sont rapprochés de la Mairie et ont pu participer à des ateliers avec les accompagnatrices pour les aider à constituer un ou des groupes et à formaliser leur projet sur tous les aspects : projet collectif, projet immobilier et faisabilité financière.

Deux sessions d'ateliers de cinq jours ont été organisés du 18 au 22 novembre 2024, puis du 10 au 14 mars 2025.

A l'issue de ces ateliers un groupe composé de 9 foyers s'est constitué.

Conformément aux modalités de l'appel à projet, le groupe d'habitants a déposé un dossier présentant le groupe, son projet d'habitat coopératif, les partenaires identifiés (architecte, banque…). La date limite de dépôt de dossier de candidature était fixée au vendredi 18 avril 2025 avant minuit. La Commune a reçu dans le délai imparti, un dossier de candidature du collectif La Gabière.

Aucun autre dossier n'a été réceptionné.

Le Comité d'évaluation :

Un comité d'évaluation a été mis en place afin d'étudier le dossier remis et auditionner le groupe. Il avait pour objectif de juger de la faisabilité et de la qualité du projet du groupe d'habitants au regard des critères définis dans l'appel à projet.

La collectivité se réservait la possibilité de ne pas désigner d'équipe lauréate, dès lors que les projets présentés par les groupes d'habitants seraient jugés insatisfaisants par le comité d'évaluation ou ne répondrait pas aux attentes énoncées par la Commune de l'Ile d'Yeu.

Ce comité était composé de 4 membres extérieurs à la collectivité aux compétences variées :

- Noëlle Raillard, habitante d'une coopérative d'habitants

- Bastien Beuret, membre du réseau des accompagnateurs de l'habitat participatif

- Anne-Gaëlle Inizan, urbaniste au CAUE de Vendée

- Valentin Josse, Conseiller Départemental, Président de la commission Urbanisme, habitat et aménagement du territoire

Des représentants élus communaux et des techniciens en charge du suivi du projet, ont été associé au comité d'évaluation à titre consultatif, sans pouvoir apporter d'avis sur le projet ni prendre part au jury.

Ce comité d'évaluation s'est tenu le vendredi 25 avril 2025 à 15h, à l'Ile d'Yeu.

Le projet devait respecter des critères impératifs :

- Occupation des logements à l'année avec un statut de résidence principale,
- Artificialisation minimum des sols,
- Mutualisation des espaces et équipements.

Par ailleurs, afin d'évaluer le dossier de candidature, le projet a été étudié au regard des critères et de la pondération suivante (total de la note 100%) :

- 20% - Composition du groupe (taille, mixité, …), ses valeurs et ses intentions partagées,
- 10% - Définition de la gouvernance,
- 20% - Mutualisation dans le projet (financier, espaces communs, équipements etc),
- 30% - Qualité de l'étude de faisabilité économique du projet et son caractère abordable,
- 20% - Note d'intention architecturale et programmatique (dont la prise en compte de la dimension environnemental).

A l'issue de l'audition, le comité d'évaluation a attribué la note de 73,25/ 100 au projet présenté par La Gabière. Le comité soutient le projet et donne un avis favorable.

Conformément à l'appel à projet et à la décision du comité d'évaluation, la Commune de l'Ile d'Yeu décide donc de retenir le collectif de la Gabière en vue de l'attribution du terrain référencé au cadastre 85113 AO 1486, d'une superficie de 2 200 m², situé rue de Gâtine.

Le groupe d'habitants retenu va ainsi pouvoir s'engager dans la création de la coopérative et dans la phase de co-conception de son projet.

Cette phase doit permettre de :

- Retenir la maîtrise d'œuvre (architecte et son équipe) qui accompagnera le groupe d'habitants dans la conception architecturale du projet,
- Arrêter le cadre juridique et financier de l'opération immobilière,

- Rédiger les documents juridiques (les statuts de la coopérative, conventions cadres, etc)
- Consolider les partenariats et engager les diverses démarches administratives (demande d'autorisation d'urbanisme, statuts, prêts bancaires…).

Considérant le dossier de présentation de l'appel à projet d'habitat coopératif ;

Considérant le dossier de candidature de la coopérative d'habitants dénommée La Gabière ;

Considérant le rapport du comité d'évaluation du projet d'habitat coopératif ;

Considérant les deux annexes jointes à la présente délibération (Appel à projet, rapport du comité) ;

Madame Anne-Claude CABILIC sort de la Salle et s'abstient (NPPV)

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 3 ABSTENTIONS : Yannick RIVALIN, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- **RETIENT** le Collectif de la Gabière en vue de l'attribution de l'immeuble cadastré 85113 AO 1486, d'une superficie de 2 200 m², dans le cadre d'un bail emphytéotique à long terme de type bail à construction d'une durée de 99 ans qui sera ultérieurement proposée au Conseil municipal
- **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Monsieur Emmanuel MAILLARD précise qu'il y a 9 foyers parties prenantes du collectif. L'aide de la Commune, c'est l'accompagnement du projet. Pour le terrain, il y a un bail avec une rente mensuelle. Les 9 logements resteront des logements à l'année principaux dans la durée.

Le terrain est de 2200 m², rue de la Gâtine.

Monsieur Patrice BERNARD pose une question : si un candidat se désengage, faut-il réunir de nouveau le comité ?

Monsieur Emmanuel MAILLARD répond que non.

Monsieur Patrice BERNARD indique que ce qui est intéressant, c'est qu'il y a une certaine densité.

Monsieur Emmanuel MAILLARD confirme et dit que le collectif est d'accord en raison des espaces communs. C'est un gros travail mais c'est une démarche intéressante.

Monsieur Patrice BERNARD trouve que ce serait intéressant d'avoir les plans pour relayer la démarche.

Monsieur Emmanuel MAILLARD dit que le collectif, attaché à transmettre leurs expériences, va le mettre en forme pour partager l'avancement de leur projet.

Monsieur Emmanuel MAILLARD précise que le groupe est mixte : famille, personne seule, jeunes ménages, jeunes retraités.

Monsieur Patrice BERNARD suggère que le collectif fasse un bilan annuel.

Madame La Maire indique qu'on peut être fier de ce projet novateur. L'Ile d'Yeu est regardée avec intérêt par les membres de l'AIP (Association des Iles du Ponant) qui espèrent que l'idée va se développer.

4. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : COMPLEXE SPORTIF (BASSIN DE NATATION)

Rapporteur : Isabelle CADOU

La commune souhaite poser une structure légère pour abriter le bassin d'apprentissage de natation au complexe sportif. Cet équipement permettra aux utilisateurs (principalement des enfants) d'être accueillis dans de meilleures conditions mais offrira également la possibilité d'avancer et prolonger les périodes d'utilisation. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame la Maire à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles Article R421-17 à R421-17-1(sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Madame la Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour une structure légère pour abriter le bassin d'apprentissage de natation au complexe sportif, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

5. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : 11 RUE DES USINES

Rapporteur : Isabelle CADOU

La commune souhaite, dans le cadre de la réhabilitation du quartier des usines et suite au sinistre subit début novembre 2019, déconstruire un ancien bâtiment situé au 11 rue des Usines. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame la Maire à signer et déposer la demande d"autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles Article R421-26 à R421-29 (sous-section 4 : dispositions applicables aux démolitions)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Madame la Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l''unanimité (23 POUR, 1 ABSTENTION : Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU) :

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour déconstruire un ancien bâtiment situé au 11 rue des Usines, dans le cadre de la réhabilitation du quartier de usines, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Michel BOURGERY une question sur le site concerné / Est-ce bien le bâtiment des Usines ? Est-ce financé ?

Mme Isabelle CADOU confirme qu'il s'agit de du bâtiment dit « des Usines » et qu'une somme pour la démolition a été voté au budget primitif 2025.

6. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : SQUARE TURBE

Rapporteur : Isabelle CADOU

La commune souhaite installer un sanitaire au niveau du Square Turbé (Aire de jeux) pour répondre aux attentes des familles qui utilisent cet équipement. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame la Maire à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles Article R421-17 à R421-17-1(sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Madame la Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour installer un sanitaire au niveau du Square Turbé (Aire de jeux), au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Patrice BERNARD questionne sur la nature du sanitaire qui sera construit.

Madame La Maire précise que l'idée serait plutôt de faire un lombricomposteur mais que ce n'est pas encore sûr.

Madame Isabelle CADOU explique que les équipements de jeux remportent beaucoup de succès et qu'il n'y a pas d'offre de sanitaires, notamment pour les tous petits, d'où cette démarche.

7. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : 34, RUE DES PETITES COTES

Rapporteur : Isabelle CADOU

La commune est nouvellement propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 34 rue des Petites Cotes. Dans le cadre de la négociation, un mur de clôture doit être réalisé, il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame la Maire à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles Article R421-17 à R421-17-1(sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application des demandes d'autorisation d'urbanisme

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Madame la Maire de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le mur de clôture de l'ensemble immobilier au 34, rue des Petites Cotes, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

8. Etablissement d'une servitude de passage – Route du Marais Sale (M. et Mme Dagonet)

Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune a été sollicité par M. et Mme DAGONET pour se voir accorder une servitude sur la parcelle communale 113 Bi 295 qui permettra d'accéder à la portion Est de leur propriété cadastré 113 Bi 423 en bordure de la route du Marais Salé. Il s'agit d'une parcelle du domaine privé de la commune.

La commission Foncier du 10 juillet 2024 a émis un avis favorable à l'établissement de cette servitude.

L'acte constitutif de la servitude sera établi par notaire dont les frais incomberont aux bénéficiaires de la servitude.

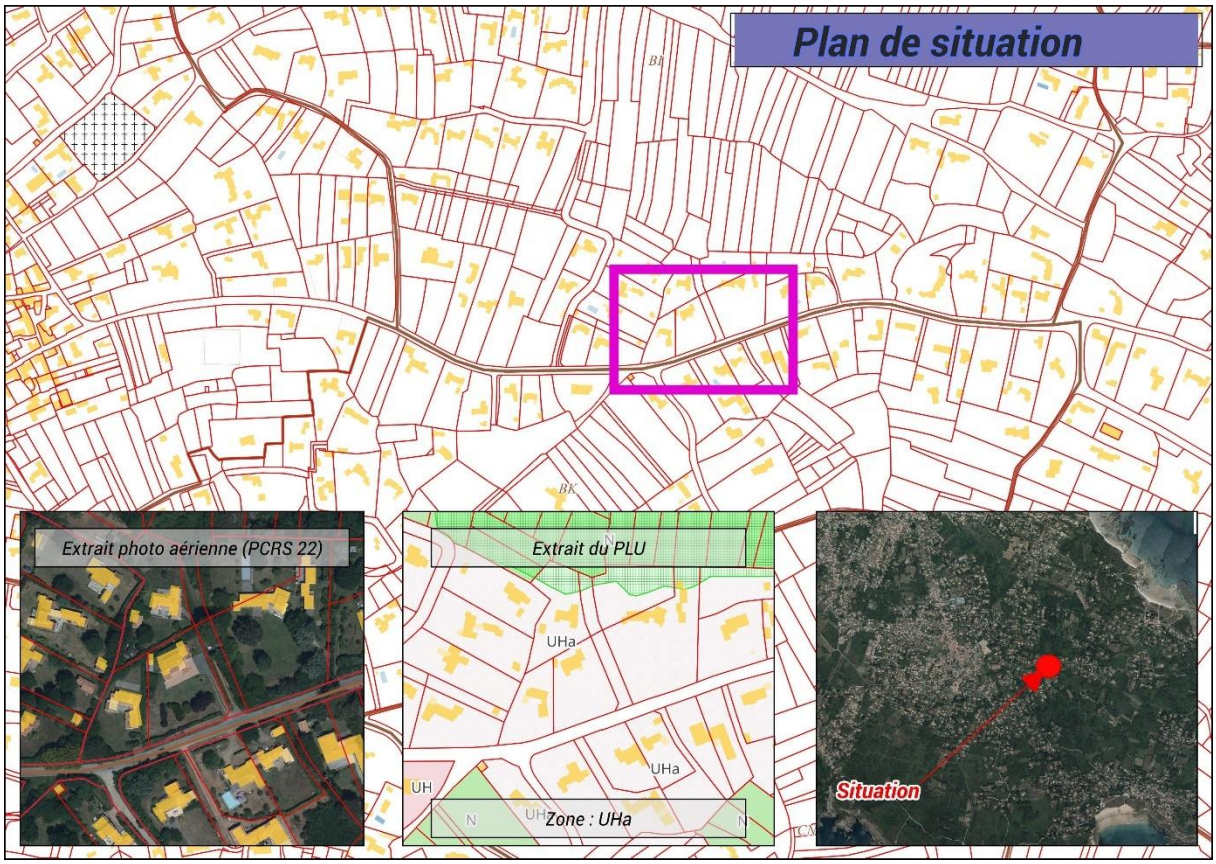

Plan de situation

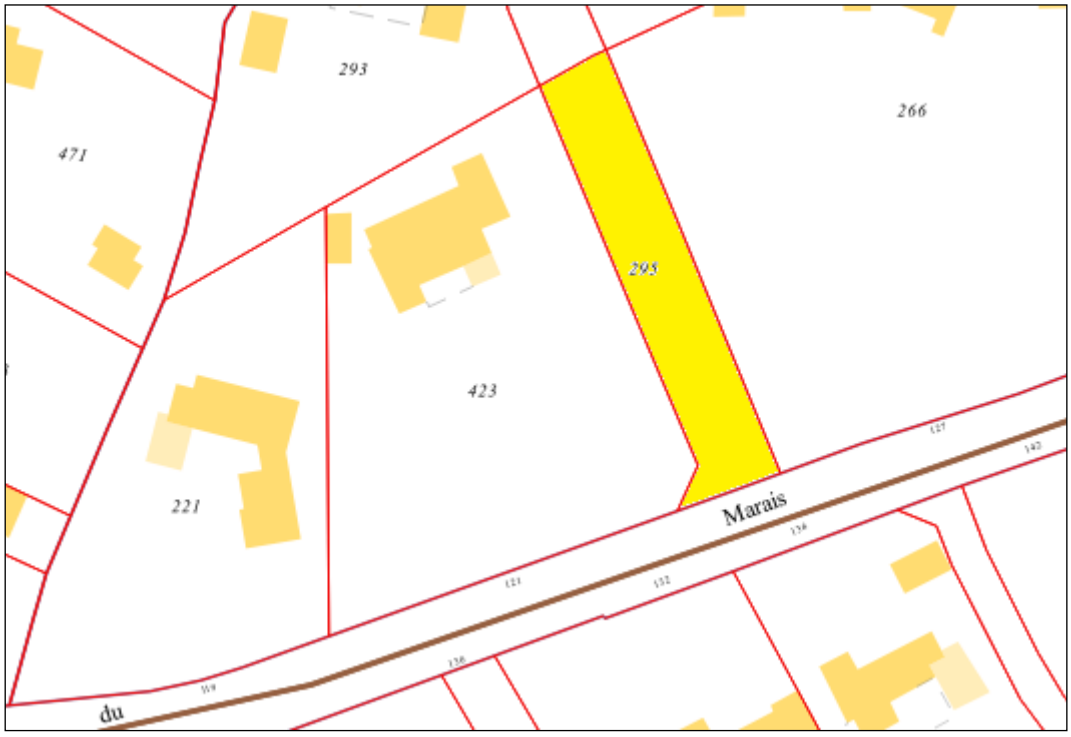

Extrait du Cadastre

L'établissement de cette servitude est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *La réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 8 décembre 2025. Si la servitude par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

Vu le Code Civil, notamment l'article 637 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2211-1, L.2221-1, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant l'accord sur les modalités de cette servitude des deux parties ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier du 10 juillet 2024 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **AUTORISE** au profit de M. et Mme DAGONET (pour l'accès par la partie Est de leur parcelle) l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle 113 Bi 295 ;
- **FIXE** le montant de cette servitude d'accès à 5 000 €. Les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par M. et Mme DAGONET ;
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget Général.

9. Vente d'un Immeuble Communal, Lieu-dit « La TONNELLE » - Parcelle 113 BR 1041 (Consorts Masclet)

Rapporteur : Isabelle CADOU

L'immeuble (terrain nu) situé *Lieu-dit « La TONNELLE »*, parcelle cadastrée 113 BR 1041 – d'une surface de 77m², figurant en zone UH au Plan Local d'Urbanisme, est proposé à la vente aux Consorts MASCLET au prix de 13 475,00€, soit 175€/m².

Les Consorts MASCLET ont manifesté leur souhait d'acquisition. Le bien étant enclavé, avec un profil particulier (formes, dimensions), la commission Foncier du 10 avril 2024 a donné un avis favorable à la vente.

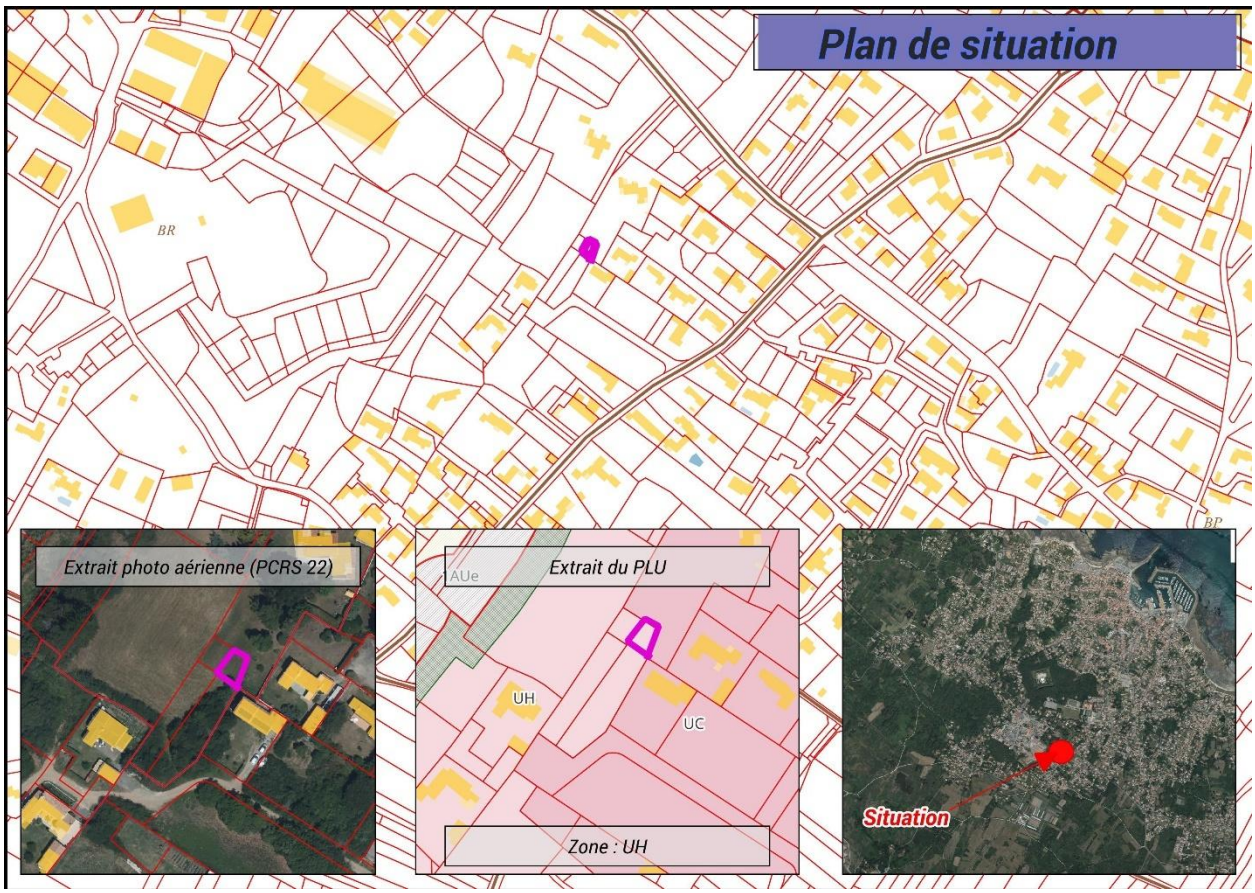

.***Plan de situation***

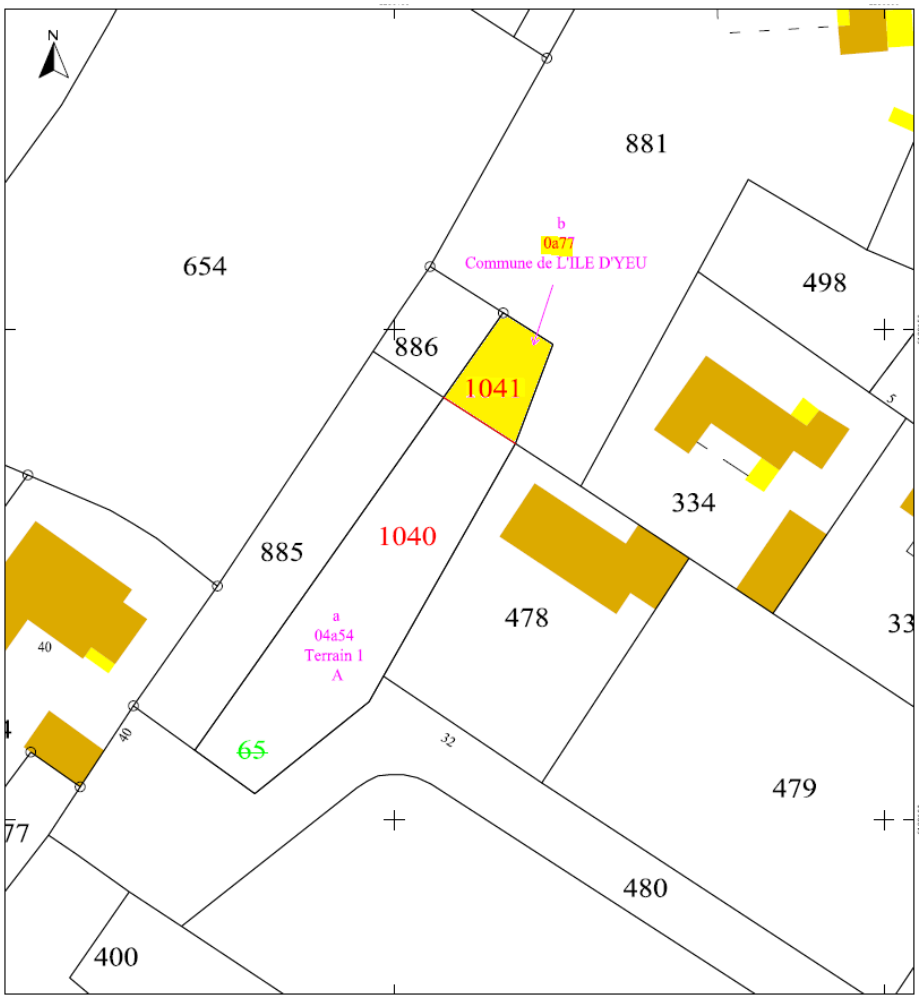

.***Document d'arpentage***

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 8 décembre 2025. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

Considérant l'accord sur les modalités de cession/acquisition du bien au prix de 13.475,00€ acceptées par les deux parties ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier du 10 avril 2024 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-46986 en date du 24 juin 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **CEDE** l'immeuble cadastré 113 BR 1041 - 77m² aux Consorts MASCLET au prix de 13 475,00€ (175€/m²). Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par les acquéreurs ;

- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget Général 2025.

10. Vente d'un Immeuble Communal, « Rue du Hollandais Volant » - BP 1259 (Mme Menein)

Rapporteur : Isabelle CADOU

L'immeuble (terrain nu) situé *Rue du Hollandais Volant*, parcelle cadastrée 113 BP 1259 – d'une surface de 38m², figurant en zone UB au Plan Local d'Urbanisme, est proposé à la vente à Mme MENEIN Claire au prix de 6.650,00€, soit 175€/m².

Mme MENEIN a manifesté son souhait d'acquisition. Le bien étant enclavé, la commission Foncier du 6 mars 2025 a confirmé son avis favorable à la vente.

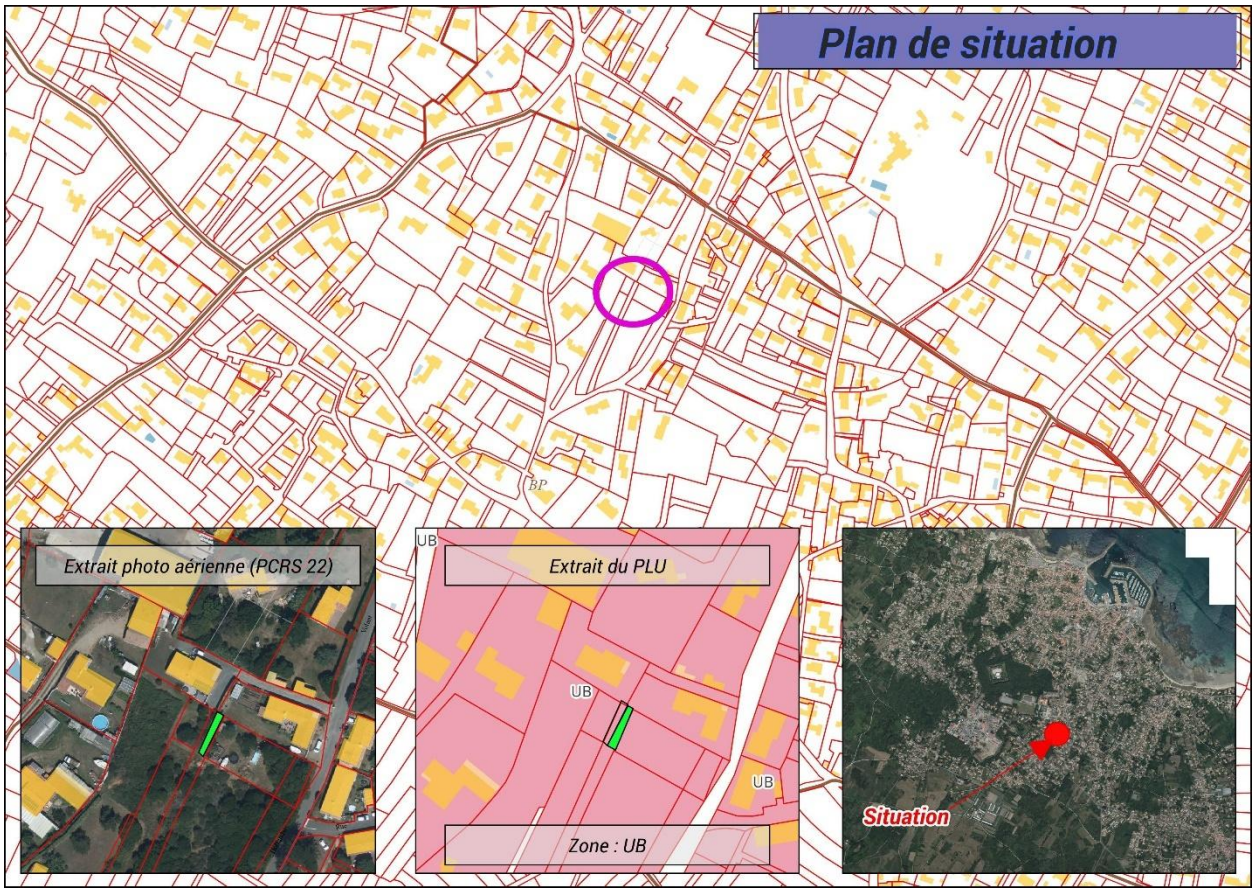

Plan de situation

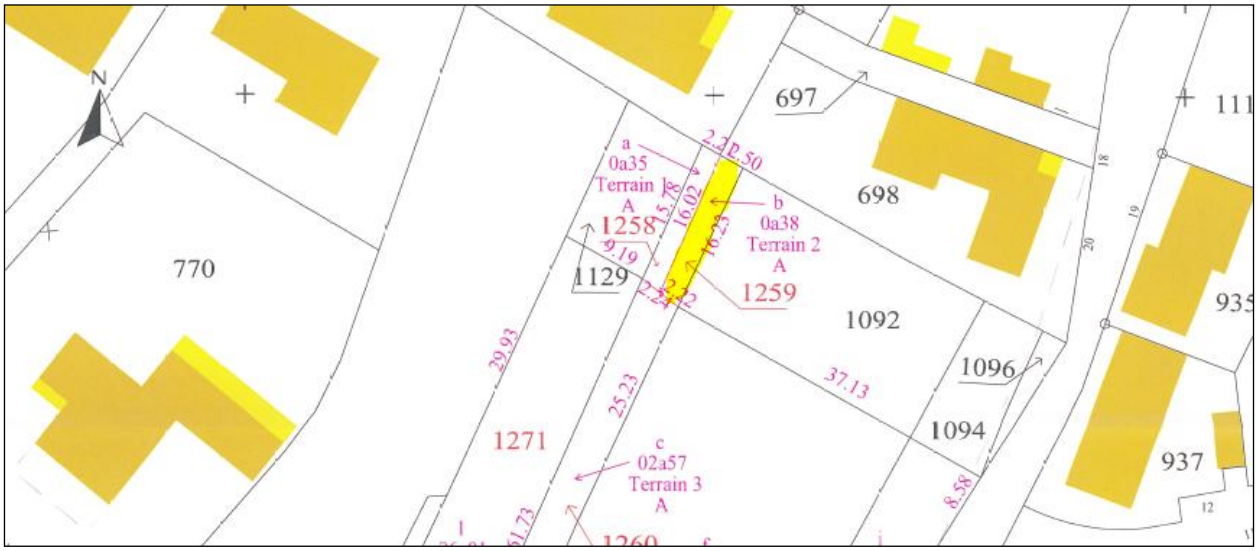

Extrait du document d'arpentage

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 8 décembre 2025. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

Considérant l'accord sur les modalités de cession/acquisition du bien au prix de 6.650,00€ acceptées par les deux parties ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier du 6 mars 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-46059 en date du 19 juin 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **CEDE** l'immeuble cadastré 113 BP 1259 - 38m² à Mme Claire MENEIN au prix de 6.650,00€ (175€/m²). Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget Général 2025.

11. VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, « RUE DU HOLLANDAIS VOLANT » - BP 1258 (M. TURBÉ REGIS ET MME NAUD KAREN)

Rapporteur : Isabelle CADOU

L'immeuble (terrain nu) situé *Rue du Hollandais Volant*, parcelle cadastrée 113 BP 1258 – d'une surface de 35m², figurant en zone UB au Plan Local d'Urbanisme, est proposé à la vente à M. TURBÉ Régis et Mme NAUD Karen au prix de 6 125,00€, soit 175€/m².

M. TURBÉ Régis et Mme NAUD Karen ont manifesté leur souhait d'acquisition. Le bien étant enclavé, la commission Foncier du 6 mars 2025 a confirmé son avis favorable à la vente.

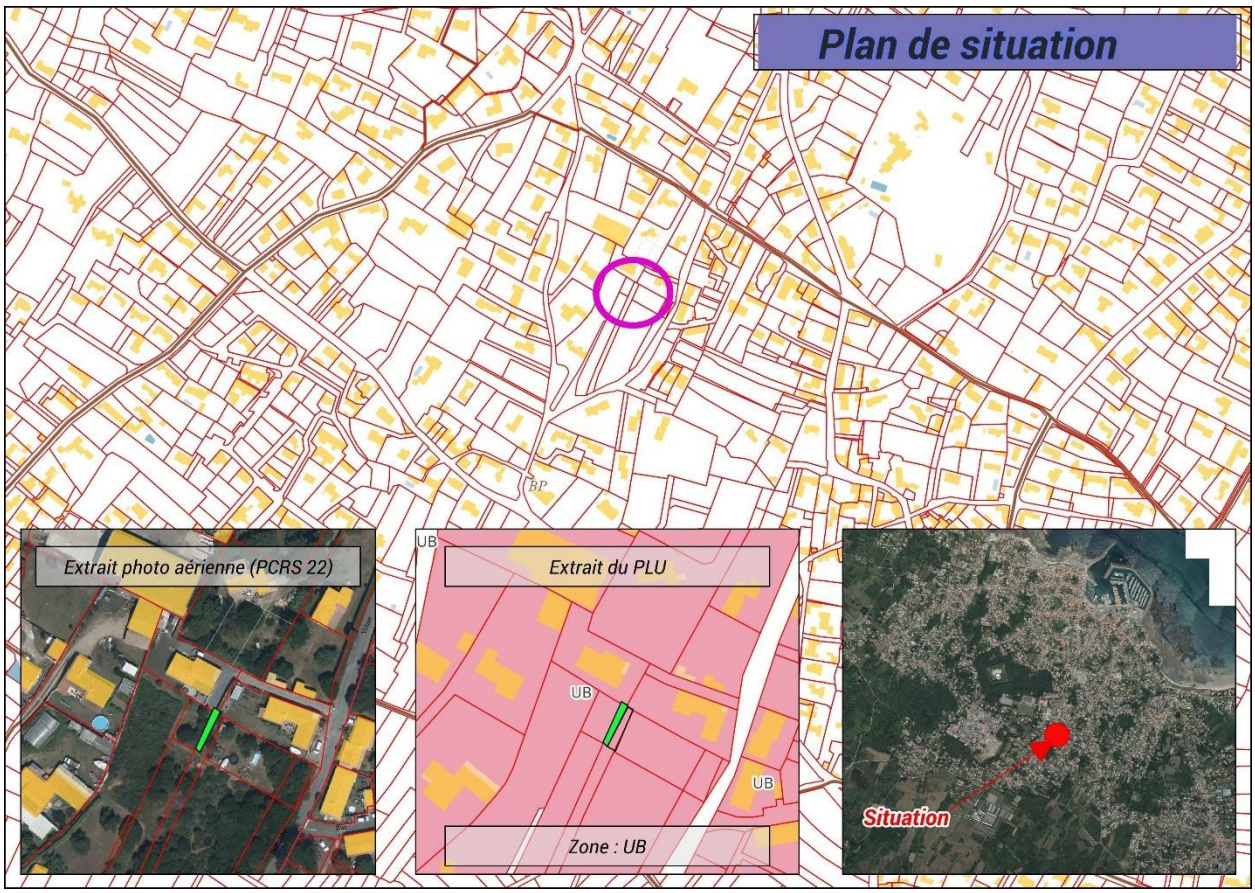

Plan de situation

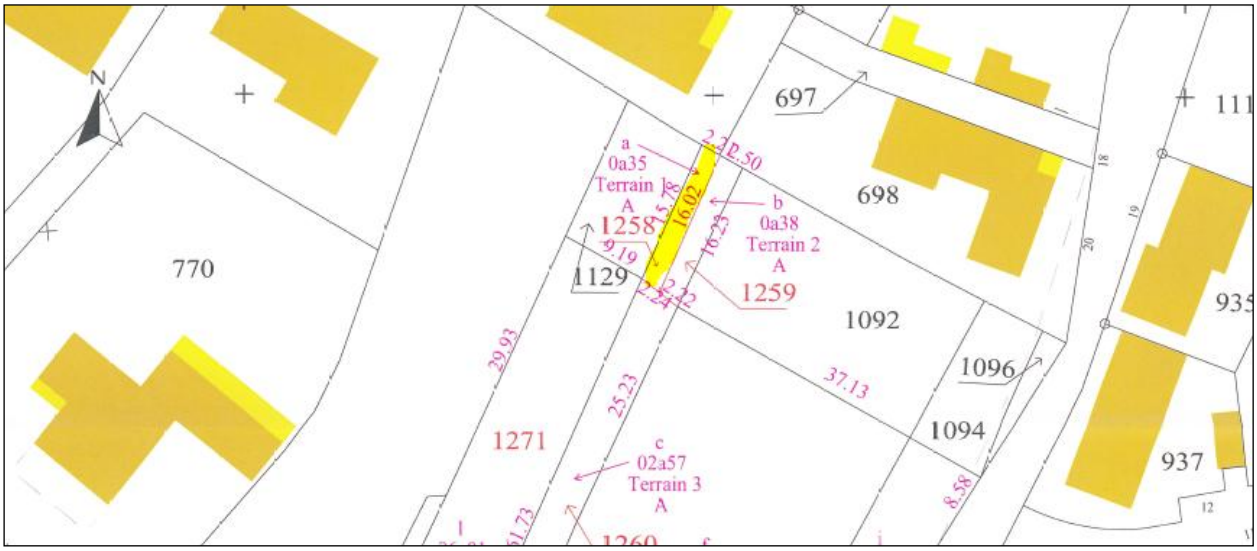

Extrait du document d'arpentage

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 8 décembre 2025. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

Considérant l'accord sur les modalités de cession/acquisition du bien au prix de 6.125,00€ acceptées par les deux parties ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier du 6 mars 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-46059 en date du 19 juin 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **CEDE** l'immeuble cadastré 113 BP 1258 - 35m² à M. TURBÉ Régis et Mme NAUD Karen au prix de 6 125,00€ (175€/m²). Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget Général 2025.

12. VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, LIEU-DIT « LA TONNELLE » (M. VINET ET MME RAVON)

Rapporteur : Isabelle CADOU

L'immeuble (terrain nu) situé *Lieu-dit « La TONNELLE »*, parcelle cadastrée 113 BR 1040 – d'une surface de 454m², figurant en zone UH au Plan Local d'Urbanisme, est proposé à la vente à M. VINET et Mme RAVON au prix de 79 450,00,00€, soit 175€/m².

M. VINET et Mme RAVON ont manifesté leur souhait d'acquisition. Le bien étant enclavé, avec un profil particulier (formes, dimensions), la commission Foncier du 10 avril 2024 a donné un avis favorable à la vente.

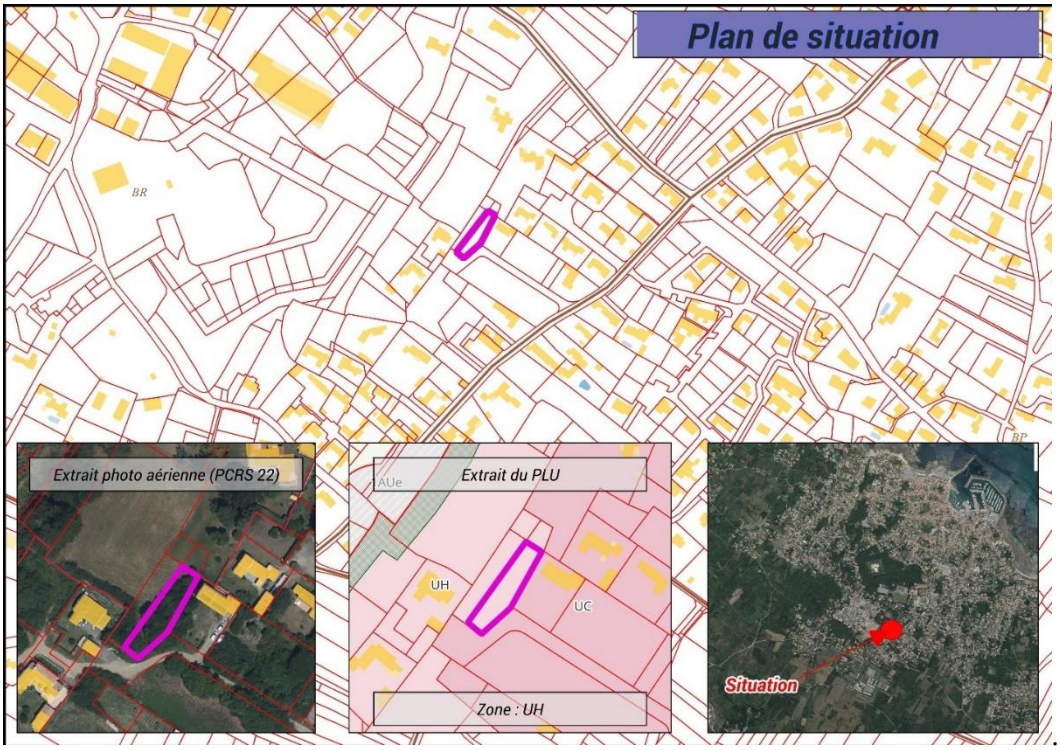

Plan de situation

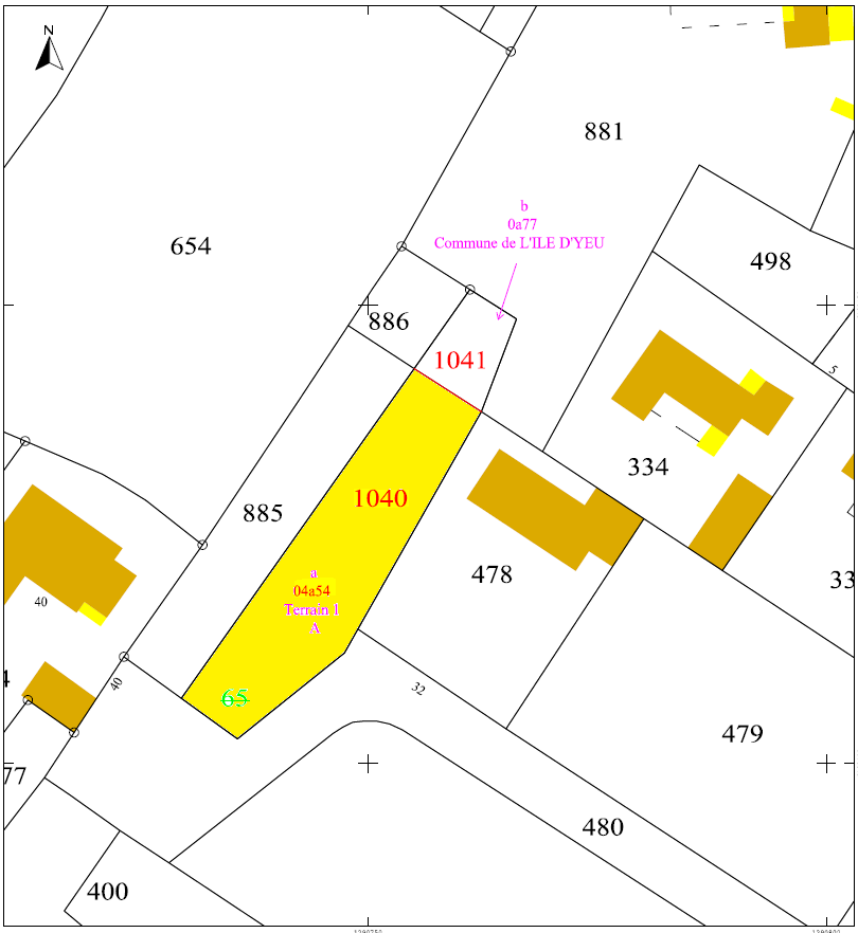

Document d'arpentage

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 8 décembre 2025. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

Considérant l'accord sur les modalités de cession/acquisition du bien au prix de 79 450,00€ acceptées par les deux parties ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier du 10 avril 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-46986 en date du 24 juin 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **CEDE** l'immeuble cadastré 113 BR 1040 - 454m² à M. & Mme VINET au prix de 79 450,00€ (175€/m²). Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget Général 2025.

Monsieur Patrice BERNARD interroge pour savoir si le terrain est enclavé.

Madame Isabelle CADOU répond que oui car le passage est un passage privé. On aurait peut-être essayé de faire affaire avec la parcelle 885 si on avait pu mais ce n'était pas le choix des riverains concernés.

Plus généralement, Monsieur Patrice BERNARD questionne sur les biens sans maître et leur cession.

Madame La Maire indique que quand c'est enclavé, on propose aux voisins et quand ce n'est pas enclavé, on met en tirage au sort.

Monsieur Patrice BERNARD indique que parfois, on a vendu des terrains non enclavés à des résidents secondaires et que certains islais ne comprennent pas.

13. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AIAB : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET ACCORD PARTENARIAL

Rapporteur : Carole CHARUAU

La Directive 2008/98 CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et le Code de l'Environnement définissent et caractérisent les types de déchets et les responsabilités des producteurs et détenteurs de déchets. La Mairie n'a pas d'obligation de gérer les déchets issus de l'activité des professionnels, mais elle exerce de son plein gré cette activité depuis des années.

Depuis quelques mois, la Mairie se trouve en incapacité d'accueillir ces déchets ;

Une mise en demeure établie par arrêté préfectoral 2025-DCPATE-119 du 18 avril 2025, suite à une visite de l'inspecteur de l'environnement, a été adressée à la Mairie en lui demandant d'agir et de lever des non-conformités, sous peine de fermer l'équipement.

A la demande de l'association AIAB et afin de proposer un lieu de stockage temporaire de certains déchets, la Mairie a mis à disposition un terrain cadastré 113 AD 440 d'une superficie de 1 035 m² par décision du maire (DEC 25-05-46) pour une durée de 6 mois du 19 mai au 19 novembre 2025.

Il est proposé d'approuver la convention jointe qui vise à préciser et compléter les termes de cette mise à disposition et les engagements réciproques.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l''unanimité (23 POUR, 1 ABSTENTION : Michel BOURGERY) :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame La Maire rappelle quelques termes de la convention annexée en projet.
Elle rappelle qu'en ce moment, Trivalis est en train de vider une partie de La Gravaire. Pour cela, elle a fait un avenant à un marché existant. Si la Mairie avait dû le faire par elle-même, la procédure aurait été plus longue de plusieurs mois.

Madame Isabelle CADOU précise que l'AIAB ne va mettre que de la fine sur le terrain et pas des déchets non triés. Ils sont demandeurs de connaître les tarifs d'acheminement mais les tarifs de Trivalis ne sont pas les mêmes que ceux qui seront pour les artisans.

Madame La Maire indique que le travail se poursuit et avec l'objectif de trouver un nouveau mode opératoire dans l'année.

14. DECHETS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DU POLE DE RECEPTION ET DE VALORISATION DES GRAVATS, DECHETS VEGETAUX ET SOUCHES DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Isabelle CADOU

TRIVALIS est maitre d'ouvrage du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches situé zone de la Marèche à l'Ile d'Yeu et détenteur du récépissé de déclaration pour l'exploitation de ce pôle. Il convient de signer un avenant n°2 à la convention de gestion du Pôle de la Gravaire

Considérant que par convention signée le 2 août 2016, la Commune de l'ILE D'YEU et le Syndicat Mixte TRIVALIS se sont accordés, sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que la gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux et souches de l'ILE D'YEU, Route de la Marèche, soit exclusivement assurée par la Commune de l'ILE D'YEU, sans pour autant que ne soit remise en cause les compétences respectives de la Commune et de TRIVALIS.

Considérant que dans un souci de réactivité et de rationalisation des coûts, la Commune de l'ILE D'YEU avait souhaité reprendre en régie directe, à compter du 1er avril 2021, la gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'ILE D'YEU. Un avenant n°1 à la convention avait été signé le 22 mars 2021 afin de permettre le passage d'une gestion externalisée par marché public à un régime en gestion directe de l'équipement public par la Commune de l'ILE D'YEU

Considérant que depuis janvier 2025, le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches fait face à une accumulation importante de matériaux inertes, environ 15 000 tonnes de gravats, générant une saturation du site.

Considérant qu'à la suite d'une visite de l'inspecteur de l'environnement, un arrêté préfectoral 2025-DCPATE-119 du 18 avril 2025 de mise en demeure pour non-conformités majeures pour l'exploitation de ce pôle a été réceptionné.

Considérant que dans ce contexte et afin de permettre un retour rapide à une conformité règlementaire ICPE de l'équipement, la Commune et Trivalis ont convenu que le syndicat, reprenne provisoirement l'exploitation de la plateforme de concassage et de criblage des gravats du site de la Marèche.

Considérant que le présent avenant organise la reprise par TRIVALIS de la gestion de l'activité de broyage et de concassage des gravats sur le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches.

Considérant que TRIVALIS procédera à une opération de criblage, concassage permettant la production de produits de recyclage (sous-couches routières, travaux de VRD…). Les produits fins, s'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation sur l'Ile d'Yeu, feront l'objet d'une évacuation sur le continent pour traitement en ISDI.

Cette opération permettra de réduire le transport maritime des gravats sur le continent, de réduire son impact carbone, d'améliorer le taux de recyclage et de limiter les surcoûts financiers.

Considérant que la Commune de L'ILE D'YEU continuera d'exploiter la partie broyage des déchets verts ainsi que la partie accueil du public.

Considérant que la gestion des gravats et la gestion des déchets verts et de l'accueil du public étant géographiquement distinctes dans l'enceinte du pôle, il n'y aura pas de coactivité sur le site.

Considérant que le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1er juin 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Considérant que les clauses de l'avenant 1 concernant les modalités d'exploitation, la maintenance de l'équipement, le contrôle de la gestion de l'équipement, les assurances, la durée de la convention et le cahier des charges techniques reste applicables à la commune pour l'activité de broyage des déchets végétaux.

Considérant que les clauses de la convention non modifiées par les 2 avenants (finalité de l'exploitation, modalités financières et modalités de règlement des litiges) demeurent également applicables.

La convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'Ile d'Yeu et l'avenant 1 sont annexés à la présente délibération

L'avenant n°2 à la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'Ile d'Yeu est annexé à la présente délibération.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (23 POUR, 1 ABSTENTION : Dany HERBRETEAU) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'Ile d'Yeu
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

15. GRAVAIRE : PRISE EN CHARGE DES COUTS DE REPRISE PROVISOIRE (REFACTURATION) DE L'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE GESTION DES GRAVATS DE LA MARECHE

Rapporteur : Isabelle CADOU

La Directive 2008/98 CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et le Code de l'Environnement définissent et caractérisent les types de déchets et les responsabilités des producteurs et détenteurs de déchets. La Mairie n'a pas d'obligation de gérer les déchets issus de l'activité des professionnels, mais elle exerce de son plein gré cette activité depuis des années.

Depuis quelques mois, la Mairie se trouve actuellement en incapacité d'accueillir ces déchets ;

Pour pouvoir évacuer le volume de gravats nécessaires notamment, la Mairie aurait dû, au regard du montant concerné, engager une procédure de commande publique qui aurait pris plusieurs mois (3 à 4 minimum).

Aussi, elle s'est appuyée sur l'expertise et les compétences du Syndicat Trivalis. Dans le contexte considéré et afin de permettre un retour rapide à une conformité réglementaire ICPE de l'équipement, Trivalis et la commune ont convenu que Trivalis reprendrait provisoirement l'exploitation de la plateforme de concassage et de criblage des gravats.

Celui-ci détenant un marché à échelle départementale de traitement des déchets, il a pu organiser une intervention d'évacuation de déchets dans un délai très courts en s'appuyant, par voie d'avenant, sur un marché existant.

En contrepartie de cet appui, il a été convenu que ces prestations seraient re-facturées à la Mairie.

Trivalis est en train de procéder à une opération de criblage et concassage permettant la production de produits de recyclage. Les produits fins, s'ils ne peuvent être valorisés sur l'ile seraient évacués vers le continent.

L'estimation des coûts financiers de cette intervention temporaire de Trivalis est évaluée à date et au maximum à 982 500€ HT (1 179 00€ TTC). Les modalités qui suivent ont été élaborées avec l'accord de Trivalis.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention jointe qui vise à préciser les termes de cette mise à disposition et les engagements réciproques. Il est précisé que le bureau de Trivalis de juin s'est prononcé favorablement sur cette convention.

Il est proposé que la prise en charge se structure comme suit :

- Appel de fonds de 40% du coût situé en septembre 2025 (395 000€)
- Application de la grille des prix 2025 pour 15 000 tonnes à 19€ (285 000€)
- Appel du solde du coût de traitement (302 500€ à date)

Il est précisé que le montant final du solde sera validé à l'issue des opérations techniques et définition du coût réel de l'intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Trivalis ;

Vu la convention de gestion de la plateforme de la Marèche située sur le territoire de la commune de l'Ile d'Yeu, signée le 2 août 2016 entre la commune et Trivalis ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 22 avril 2021, établie en vue de permettre le passage d'une gestion externalisée à une régie en gestion directe de l'équipement par la commune ;

Vu l'avenant n°2 à la convention en cours de signature relatif à la reprise provisoire d'exploitation de la plateforme par Trivalis.

Considérant que depuis janvier 2025, le pôle de réception et de valorisation des gravats fait face une accumulation importante de matériaux inertes de l'ordre de 15 000 tonnes ; générant une saturation du site ;

Considérant la mise en demeure établie par arrêté préfectoral 2025-DCPATE-119 du 18 avril 2025, suite à une visite de l'inspecteur de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable du bureau de Trivalis de Juin 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR, 3 ABSTENTIONS : Yannick RIVALIN, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- **APPROUVE** l'estimation des coûts financiers de cette intervention temporaire de Trivalis évaluée à 982 500€ HT ;
- **APPROUVE** la structure de la prise en charge, soit :
  - Appel de fonds de 40% du coût situé en septembre 2025 (395 000€)
  - Application de la grille des prix 2025 pour 15 000 tonnes à 19€ (285 000€)
  - Appel du solde du coût de traitement (302 500€ à date)
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame Isabelle CADOU précise qu'il s'agit bien d'un montant maximum qui est ici affiché dans la délibération.

Monsieur Michel CHARUAU trouve qu'il serait intéressant que les artisans aient conscience et connaissance de ces coûts qui, d'une certaine façon, s'apparentes à une forme de subvention publique.

Madame La Maire indique qu'à ce jour, on serait plutôt de l'ordre de 450 000€ au total au vu des premières interventions mais elle reste prudente

Madame Isabelle CADOU indique que Bâti-Recyclage est une entreprise réactive.

Monsieur Patrice BERNARD regrette que ce soit une accumulation depuis des années, liée à 2 fermetures administratives : celle de l'ancien CET des Corbeaux et celle de l'ancienne carrière du Fourneau.
Il se rappelle que la Régie Déchets dégage un excédent de l'ordre de 150 000 €/an. Il serait dommage que ce soit la Régie Déchets qui se trouve impactée.

Madame Isabelle CADOU donne l'exemple d'une société qui a été prise sur le fait de mélanger des gravats cachés dans des déchets verts.

Ce que Monsieur Patrice BERNARD et sa minorité regrette, c'est qu'il n'y a pas eu de Conseil d'Exploitation Déchets depuis un moment.
Il appelle de ses vœux qu'il y ait des compartiments de créées dans le site.

Madame Isabelle CADOU confirme qu'il est bien prévu de cloisonner. Elle confirme aussi qu'il y a des études acoustiques en cours.

Monsieur Patrice BERNARD constate qu'il y a plus de nuisances acoustiques à l'Est et qu'il serait bien d'étudier des murs anti-sons.

Madame Isabelle CADOU comprend et confirme que la situation des riverains n'est pas facile. On met tout en œuvre pour limiter les nuisances d'odeurs, de poussière et de bruit car il ne faut pas laisser croire qu'on supprimera toutes ces nuisances.
Il y a aussi le sujet des autres entreprises. La Commission Economique cherche à proposer un règlement de la Zone de la Marèche.

Monsieur Patrice BERNARD pense qu'il faut négocier dans les parcelles de la Mairie et limiter les conditions horaires des entreprises.

Madame Isabelle CADOU indique que pour l'instant, on pare au plus pressé.
Pour les déchets verts, le fonctionnement est de plus en plus fluide. Des caméras thermiques sont aussi envisagées sur les tas broyés.

Monsieur Patrice BERNARD entend qu'il y a l'urgence et que c'est bien de travailler avec les artisans : il faut travailler avec eux.

16. « ALEAS SUBMERSION » : DEMANDE AUX SERVICES DE L'ETAT DE LANCER UNE ETUDE

Rapporteur : Valérie AURIAUX

Avec le changement climatique et la montée des eaux, le littoral français est exposé à des risques accrus de submersion marine. Il est essentiel d'agir pour préserver les habitants et les activités économiques de ce phénomène, encore trop souvent sous-estimé. Son intensification soulève localement la délicate question de la relocalisation des populations et des infrastructures.

Les quelques chiffres suivants éclairent sur les enjeux en France :

- 1,5 million d'habitants sont exposés au risque de submersion marine (source : Viepublique.fr) ;
- 1,3 million de logements en métropole potentiellement sont concernés par l'aléa submersion marine (source : notre-environnement.gouv) ;
- +1 mètre de haut : c'est le niveau moyen que pourrait atteindre la mer d'ici 2100 (source : GIEC)

Préparer le littoral au risque de submersion marine implique de combiner tout un panel de solutions : de sa recomposition spatiale, à la préservation des espaces naturels, jusqu'à des solutions de défense contre la mer. Compétentes pour gérer les milieux aquatiques, prévenir les inondations et aménager le territoire, les collectivités sont en première ligne pour préserver leur littoral.

Par sa spécificité insulaire, l'Ile d'Yeu n'étant pas une intercommunalité, elle n'est pas soumise ni dotée des outils suivants qui sont rendus obligatoires pour les intercommunalités :

- Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Pour autant, il est de la compétence du maire de prévenir la population de ces risques et d'être en capacité d'agir en cas de crise (par le biais du Plan communal sauvegarde).

Sur le volet risque de submersion marine plus spécifiquement, les services de l'Etat, via la DDTM (Direction départementale des territoires et de la Mer) propose de réaliser une étude sur les « aléas » submersion, pilotée en maîtrise d'ouvrage et financée par l'Etat. Pour cela, le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **DEMANDE** aux services de l'Etat (DDTM) de bien vouloir engager de pilote une étude d'aléas submersion
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Vendée, M. le Sous-Préfet et Mme/ M. le Directeur de la DDTM
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Patrice BERNARD se questionnait pour connaître le périmètre de l'étude.

Madame Valérie AURIAUX confirme que la DDTM va prendre en compte tout le linéaire du trait de côte.

Madame La Maire est satisfaite que la DDTM soit venue avec plusieurs représentants, avec une visite de terrain et une réunion en salle. Madame Elsa CARIOU a été associée à cette journée. C'est un travail sur lequel il faut avancer. La population a beaucoup de déni en pensant être préservé. C'est pourquoi il y a aussi un travail à mener sur la psychologie collective via Odyssée Iles. Il faut vraiment appréhender les risques de demain.

Madame Isabelle CADOU indique, qu'à terme, les risques devront figurer dans les documents notariés.

Monsieur Patrice BERNARD constate qu'aux ateliers, il y a trop peu d'élus et peu d'Islais.

Des élus répondent que les horaires ne sont pas favorables avec les activités (en journée).

Mais Madame Valérie AURIAUX indique qu'elle est en contact étroit avec la population et Madame Elsa CARIOU et qu'on essaie de faire avancer la stratégie trait de Côte.

17. REGION : APPROBATION DU PACTE STRATEGIQUE ET CONTRAT DE TERRITOIRE (CPDL 2026)

Rapporteur : Carole CHARUAU

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Dans cette optique, elle souhaite s'appuyer en cela sur deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et environnementale et la lutte contre les handicaps.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI, mais également de mieux répondre aux projets de territoires de ces derniers en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose la mise en œuvre pour chaque intercommunalité d'un Pacte Stratégique Régional, dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien.

Ce Pacte permet de définir et d'englober l'ensemble des interventions régionales sur chaque territoire, tout en précisant avec les EPCI les priorités et les stratégies de la Région pour chacune de ses politiques sectorielles, dans le cadre de ses compétences. Ce travail permet également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

A la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités et aux territoires supra communaux

(Pays, PETR) qui le souhaitent : Contrat Pays de la Loire 2026. Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

L'Ile d'Yeu peut bénéficier de ce Contrat, en l'absence d'intercommunalité.

Les projets présentés par le territoire doivent s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques régionales :

-l'emploi/l'économie ;

-la jeunesse ;

-la transition écologique ;

-le handicap.

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats doit être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

Le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026.

La Région affecte une enveloppe globale de 1 057 700 € pour le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Commune de l'Ile d'Yeu afin de participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du présent contrat. Après échange entre la Région Pays de la Loire et la Commune : il a été fléché le projet d'extension de l'école publique du Ponant.

Une décision du Maire relatif à une demande de DETR 2025 a d'ores et déjà intégré cette possible subvention via le plan de financement suivant (pour rappel – DEC n°25/01/05 du 21 janvier) :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	% par rapport au projet global
Travaux Salle de classe + salle de restauration	**1 682 340,00 €**	Subvention Préfecture	201 000,00 €	*8,55 %*
		Subvention Département salle de classe (volet1 du programme) coût des classes : 579624€	80 000,00 €	*3,40 %*
		Subvention Département salle de restauration scolaire (volet 2 du programme) coût de la salle du restaurant scolaire	50 000,00 €	*2,13 %*
		Subvention Conseil Régional	757 194,46 €	*32,22 %*
		Sous Total partie école	1 088 194,46 €	*46,31 %*
Travaux périscolaire	**667 660,00 €**	Subvention Préfecture	99 000,00 €	*4,21 %*
		Subvention Département salle du périscolaire : 667 664*10%, plafonné 400 000€	40 000,00 €	*1,70 %*
		Subvention Conseil Régional	300 505,54 €	*12,79 %*
		Sous-total périscolaire	439 505,54 €	*18,70 %*
Total travaux	**2 350 000,00 €**	Total subventions	1 527 700,00 €	*65,01 %*
		Autofinancement	822 300,00 €	*34,99 %*
Total dépenses	2 350 000,00 €	Total Recettes	2 350 000,00 €	*100,00 %*

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **APPROUVE** la convention du Pacte stratégique jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** la convention du Contrat Pays de la Loire 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention en annexe.

18. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGIE DECHETS

Rapporteur : Carole CHARUAU

Madame la Maire expose la reprise d'un agent qui peut se voir confier des missions à la recyclerie en lien avec ses préconisations médicales.

L'agent Adjoint Administratif principal de 2ème classe sera mis à disposition entre la Commune de l'Ile d'Yeu et la régie Déchets.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention en annexe.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Carole Charuau

Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de créations, modifications ou de suppressions de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et notamment en raison des promotions internes.

Vu le tableau des effectifs en date du 6 Mai 2025

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Créations/suppressions/modifications de postes :

Suppressions/modifications	Créations
Filière technique	
1 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 9 Juillet 2025	1 Agent de maitrise Territorial à temps complet à compter du 9 Juillet 2025

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de l'Ile d'Yeu sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades figurant dans le tableau des effectifs, tel qu'annexé, sont inscrites aux budgets de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame Carole CHARUAU indique que plusieurs dossiers de promotion interne avaient été déposés. C'est en fonction de quotas départementaux et au final, c'est Centre de Gestion qui arbitre les dossiers. La création présentée correspond à une promotion d'agent.

Informations diverses

► **Justice**

Notification d'un jugement où la mairie a perdu en 1ère instance (TA de Nantes) sur un vieux dossier (2021) :

- Madame TARAUD DELFORGE Marie Christine / COMMUNE DE L'ILE D'YEU
- On perd sur un vice de forme (titre exécutoire non signé)

Résumé & nature de la décision :
Annulation du titre exécutoire N° 402 (17 424€) émis par la trésorerie de l'Ile d'Yeu le 11/05/2021 pour la participation pour voiries et réseaux suite au PC n°08511316C0116 en date du 23/12/2014
Dispositif.
Décision du TA :

- Article 1er : Le titre exécutoire n° 402 du 11 mai 2021 est annulé.
- Article 2 : La commune de l'Ile d'Yeu versera à Mme Taraud Delforge une somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
- Article 3 : Les conclusions de la commune de l'Ile d'Yeu présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

► **Dates dans les agendas :**

- 10 juillet, 20h30 : SPL Mobilités - Réunion publique
- 13 juillet : feu d'artifice avec lampions vers 21h
- 31 juillet, 18h30 : Réunion publique Habitat - Règlementation des meublés de tourisme et politique de l'habitat.

► **Application Intramuros** : Madame La Maire invite les conseillers et la population à télécharger l'application Intramuros qui permet d'avoir des informations d'agenda, des communications de la Mairie

Questions des Elus

♦ Madame Valérie AURIAUX : Information sur les prises de sang.

Elle s'exprime aussi en sa qualité d'infirmière libérale : les infirmiers libéraux arrêtent l'activité de sang pour les personnes qui venaient au cabinet : pas à domicile et il n'y a pas de fermeture de Cabinet. L'Hôpital avec l'ARS va mettre en place un dispositif via Doctolib et à défaut il y a aussi une coordination sur les urgences.

- Question de Monsieur Patrice BERNARD

Quand démarre les travaux de la MFS ?
Madame la maire indique que les premiers travaux démarrent en ce mois de juillet.

Monsieur Patrice BERNARD suggère d'élargir la Commission Solidarités et questionne :
« Vous avez annoncés plusieurs dispositions pour le bien vieillir sur notre territoire...Réhabilitation de l'Ehpad des chênes verts et nouveaux services, mise en place d'un Ssiad, restructuration de Calypso et habitat inclusif, construction de logements pour nos aînés proche du pôle culturel...Au regard de ses projets, nous aimerions être associés au groupe de travail et de connaître la feuille de route. »

Madame La Maire répond :

« - Sur Les Chênes Verts, le fait d'avoir fixé un chiffrage permet à Vendée Habitat de re-travailler au chiffrage du bâtiment et à partir de là, au loyer futur qui sera facturé au CCAS

- *Sur Calypso, on attend l'accord de la CNSA sur l'habitat inclusif.*

Nous l'avons officieusement mais pas officiellement. Nous attendons cette confirmation. Les travaux sont assez légers mais il faudra aussi créer un projet commun et un animateur. On espère le mettre en place sur 2026 (pour rappel, 6 personnes âgées et 1 handicapé).

Sur le SAD, le Département a proposé de piloter l'appel à projets, en lien avec le CCAS. Les effectifs du CCAS sont contraints en ce moment mais il y a un travail de l'EHPAD et du CCAS sur les effectifs existants pour envisager de proposer à des agents d'être sur l'EHPAD et aussi le SAD. Sur le site de Calypso (30-7), il faut transformer l'offre car les gens veulent rester au maximum à leur domicile. D'où l'idée de la Résidence autonome.
Quand Madame La Maire aura un calendrier plus précis, elle le communiquera.

On s'inscrit dans le schéma Vendée Autonomie, récemment approuvé par le Conseil Départemental. »

Interrogée par Monsieur Patrice BERNARD, Madame Anne-Claude CABILIC confirme que le projet (et financement) de l'habitat inclusif est distinct du projet de Maison Autonome.
Le SAD n'est pas médicalisé : il y aura une aide, mais pas de soins.

Madame Anne-Claude CABILIC donne l'exemple de Belle Ile : 68 places en EHPAD et 40 places en SAD.
Madame Anne-Claude CABILIC précise que ce midi il y avait un repas aux EHPADS et qu'elle leur a posé la question de ce qu'ils souhaitent. Beaucoup évoquent ne pas vouloir aller en EHPAD.

Madame La Maire précise qu'à côté de l'ex-Hôpital Dumonté, il y a un terrain à Vendée Habitat et un terrain qui appartient à la Commune. L'idée serait de faire des logements adaptés, en jouant sur la proximité de l'EHPAD et de l'Hôpital. Vendée habitat avait déjà fait une faisabilité de ses terrains de Dumonté, qui pouvait laisser espérer 7 à 8 logements.

- **Information sur la Maison France Service**
  - Les travaux préparatoires commencent le 10 juillet, en partie par la Régie.
  - L'annonce du poste a été lancée aujourd'hui. Il y aura aussi des formations.
  - L'objectif est d'ouvrir en Décembre.
  - Le projet sera mis en place autour de 3 personnes. Sur le continent il y a 2 postes en plus.

Le Conseil municipal se clôt à 22h25

Toutes les délibérations du 08 juillet 2025 étant incluses au registre, le Procès-Verbal de cette séance a été adopté et signé par tous les membres présents.

La maire
Carole CHARUAU,

Le Secrétaire,

Les Membres,

CABILIC Anne Claude	**MARTIN Alice**
MAILLARD Emmanuel	**MARTIN Didier Gustave**
LE RALLE Judith	**VERGNAUD LEBRIS Corinne**
BOURGERY Michel	**GILOT Stéphane**
CADOU Isabelle	**FERRY Sophie**
CHAUVET Laurent	**TARAUD Sandrine**
GIGOU Brigitte	**GEAY Jérôme**
BRUNEAU Michel	**AUGEREAU Manuella**
AURIAUX Valérie	**LEROY AUGEREAU Marie-Thérèse**
BONNIN Rémy	**RIVALIN Yannick**
CHARUAU Michel	**BERNARD Patrice**
CAMBRELENG Jean-Marie	**CHARUAU Line**
MARTIN Didier	**HERBRETEAU Dany**

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT